



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2001
Français
Original: russe

Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 21 juin 2001, à 10 heures

Président : M. Tanoh-Boutchoué (Vice-Président) (Côte d'Ivoire)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Demandes d'audition

Décision du Comité spécial du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

Projet de résolution A/AC.109/2001/L.7

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-42023 (F)



En l'absence de M. Hunte (Sainte-Lucie), M. Tanoh-Bouchoué (Côte d'Ivoire), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

1. **Le Président** propose l'adoption de l'ordre du jour, étant entendu que la décision du Comité spécial du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico sera le premier point à examiner.

2. *L'ordre du jour est adopté.*

Demandes d'audition (aide-mémoire 8/01/Add.1)

3. **Le Président** attire l'attention sur l'aide-mémoire 8/01/Add.1 qui énumère une série de demandes d'audition sur la question de Porto Rico. En l'absence d'objections, il propose de donner suite à ces demandes.

4. *Il en est ainsi décidé.*

Décision du Comité spécial du 12 juillet 2000 concernant Porto Rico (AA/C.109/2001/L.3 et A/AC.109/2001/L.7)

Audition de pétitionnaires

5. **Le Président** rappelle aux membres que le Comité a décidé, à sa troisième séance, d'entendre les pétitionnaires sur cette question.

6. *Sur invitation du Président, M. Ruberté (Colegio de Abogados de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

7. **M. Ruberté** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) dit que malheureusement, la population de Porto Rico est toujours privée de la possibilité de déterminer librement le statut politique futur du territoire. Comme cela a été signalé à la session de l'année précédente, des centaines de personnes ont été arrêtées et détenues pour être entrées dans la zone restreinte de la base navale des États-Unis. Nombre d'entre elles se trouvent en prison depuis plus d'un mois. À la fin de 2000, la marine a repris les bombardements. En conséquence, il y a eu de nouvelles arrestations et le nombre de personnes détenues a augmenté. Sur les instructions du Président des États-Unis, la marine a annoncé qu'elle entendait organiser un référendum en 2001, qui, toutefois, n'a pas été approuvé par le peuple

portoricain, car les choix offerts étaient acceptables uniquement pour la marine. Le référendum a été lié dès le départ à des facteurs économiques, comme il ressort du fait que la marine a affecté des sommes importantes à un lavage de cerveaux des habitants de Vieques destiné à obtenir leur vote. Dans le même temps, s'étant heurté à l'opposition des Portoricains et persuadé que les résultats du référendum lui seraient défavorables, le Président des États-Unis a été obligé d'annoncer son annulation. Dans ces conditions, le Gouvernement portoricain a annoncé l'organisation d'un plébiscite qui, entre autres, permettrait aux habitants de Vieques de s'exprimer en faveur de la cessation immédiate des bombardements et du retrait de la marine.

8. Bien que les actions des habitants de l'île aient été toujours pacifiques, les militaires procèdent à des arrestations et ont recours à la force et à des mesures brutales au mépris de leur propre législation fédérale. Même quand les personnes ne résistent pas à l'arrestation, on leur passe des menottes et elles sont obligées de s'agenouiller sur terre. On a également utilisé d'autres formes de violence, ce qui a été démontré de manière convaincante.

9. S'agissant des procès, les accusés ont été jugés coupables même dans les cas où leur culpabilité n'a pas été démontrée. Au cours des procès, les juges ont tenté de contrôler les actions de la défense, et le Département de la justice a fait participer du personnel naval à la procédure judiciaire en qualité de procureurs, refusant ainsi aux accusés un procès régulier. Dans la majorité écrasante des cas, les accusés ont été condamnés à des peines de prison de 30 à 90 jours. Bien qu'il se soit agi de manifestations pacifiques et malgré la volonté des accusés de reconnaître toutes les décisions judiciaires, qui n'ont fait que confirmer les injustices perpétrées à Vieques, les intéressés ont été traités comme des criminels de droit commun. Par exemple, ils ont été déshabillés et fouillés avant et après chaque visite et privés du droit à des visites. On a tenté d'inciter d'autres détenus contre eux, et, entre autres, ils n'ont pas été autorisés à utiliser la bibliothèque.

10. Il faut se rappeler qu'il y a eu une série de décisions judiciaires récentes concernant le problème de Porto Rico. La Constitution portoricaine interdit l'emploi de la peine de mort. Conformément à une loi fédérale, cette peine peut être imposée, mais un tribunal fédéral à San Juan a décidé que compte tenu

des dispositions de la Constitution et de l'accord entre Porto Rico et les États-Unis, cette loi ne s'appliquait pas à Porto Rico. Toutefois, un tribunal à Boston a annulé cette décision en faisant valoir que toute loi fédérale l'emportait sur la Constitution de Porto Rico. Cela signifie que les vues du peuple portoricain ne sont pas prises en considération. Récemment, un juge du tribunal fédéral à Porto Rico a décidé que la marine des États-Unis pouvait utiliser sans restriction les eaux territoriales portoricaines malgré l'existence de lois fédérales et locales qui réglementaient cette activité. Cette décision reposait sur la position dominante des États-Unis à l'égard de Porto Rico, y compris le fait que la marine n'était pas obligée à payer une redevance pour utiliser ces eaux. Le Gouvernement portoricain a saisi un tribunal à Washington d'une plainte contre la marine, ne faisant pas confiance au tribunal fédéral à San Juan.

11. Les actes commis par le Gouvernement des États-Unis ont également eu un impact majeur sur la liberté de la presse. Des journalistes et des représentants des médias qui ont établi des comptes-rendus sur les arrestations ont été accusés d'être entrés illégalement sur le territoire de la base. La marine a donc été en mesure d'obliger les médias de plaider coupable en contrepartie de la libération des journalistes.

12. Du 16 au 21 novembre 2000, un tribunal international s'est réuni à Porto Rico pour examiner les violations des droits de l'homme commises par les États-Unis à Porto Rico et à Vieques; il était composé de défenseurs portoricains réputés des droits de l'homme. Le tribunal a examiné un acte d'accusation en neuf points concernant des mesures prises en violation de traités internationaux et des normes juridiques. Le tribunal a conclu à la culpabilité des États-Unis sur tous les neuf points.

13. Pour terminer, l'orateur dit que le peuple portoricain jouit d'un droit indiscutable à l'autodétermination et le Colegio de Abogados de Puerto Rico réaffirme son engagement en faveur de la réalisation de cet objectif.

14. *M. Ruberte se retire.*

15. *Sur invitation du Président, M. Franco-Medina (Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño) prend place à la table des pétitionnaires.*

16. **M. Franco-Medina** (Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño) dit que son

organisation reconnaît l'importance de la résolution adoptée à la session précédente qui affirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, dans la mesure que cette résolution, de même que les 19 résolutions précédentes adoptées en la matière par le Comité spécial depuis 1972, appellent l'attention de la communauté internationale sur le problème de l'exploitation coloniale de Porto Rico par une superpuissance, les États-Unis. Ce qui plus est, malgré les exigences de la communauté internationale, les États-Unis n'ont jamais permis aux Portoricains d'exprimer librement leur volonté quant au statut politique du territoire conformément aux normes juridiques internationales. Les États-Unis ont fait fi des désirs exprimés par la communauté internationale pendant la première Décennie internationale d'élimination du colonialisme et au début de la deuxième Décennie et ne manifestent aucun signe de vouloir coopérer pour accélérer la décolonisation de Porto Rico.

17. Malgré la nature controversée des élections générales organisées précédemment par la Puissance coloniale, les résultats ont reflété l'insatisfaction des habitants à l'égard des politiques du Gouverneur, Pedro Rossello, qui avait adopté une position accommodante. Le nouveau Gouverneur, Sila Maria Calderon, a reçu le soutien de la majorité des électeurs parce que la cessation des bombardements et le retrait de la marine de Vieques ainsi que le renforcement des traditions culturelles et de l'identité nationale des Portoricains figuraient parmi les principes fondamentaux de son programme. Les dernières années, la société civile a pris de l'ampleur et la lutte menée par le peuple portoricain a pris plusieurs formes, y compris la défense de la langue et de la culture espagnoles, les manifestations contre les politiques néolibérales de privatisation et le refus d'appliquer les décisions unilatérales des institutions fédérales, telle que la récente décision d'un tribunal fédéral légalisant la peine de mort en violation de la Constitution. La décision du Département d'État de refuser un visa d'entrée au Président de l'Assemblée nationale cubaine, Ricardo Alarcon, qui avait été invité par plusieurs organisations civiques et politiques, constitue un autre exemple à cet égard.

18. Par ailleurs, l'unité du peuple a été renforcée par la lutte des habitants de Vieques, victimes de génocide

conformément à la décision du tribunal international des droits de l'homme qui s'était réuni à Vieques à la fin de 2000, en faveur de la paix. L'opinion publique mondiale était concernée par les révélations faisant état d'activités criminelles conduites sur l'île par la marine des États-Unis qui ont eu un impact extrêmement grave sur l'environnement et la santé de la population. En outre, les militaires ont commencé récemment à réprimer les Portoricains participant à la campagne de désobéissance civile. Malgré les déclarations récentes du Président Bush, les bombardements, les arrestations et la torture se poursuivent à Vieques.

19. Il est donc crucial que le Comité spécial proteste fermement contre les activités criminelles de la marine des États-Unis à Vieques et qu'il exige la cessation immédiate des bombardements et des manœuvres militaires sur l'île, la restitution de toutes les terres aux habitants de l'île et le nettoyage de toutes les zones polluées. Par ailleurs, l'un des préalables les plus importants de toute réconciliation nationale réside dans la libération des patriotes qui languissent dans les prisons des États-Unis et dans la proclamation d'une amnistie pour tous ceux qui luttent en faveur de la paix à Vieques.

20. *M. Franco-Medina se retire.*

21. *Sur invitation du Président, M. Mari Bras (Causa Común Independentista) prend place à la table des pétitionnaires.*

22. **M. Mari Bras** (Causa Común Independentista) dit que la question de Porto Rico est examinée par le Comité spécial conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV). Bien que ces dispositions couvrent seulement les territoires coloniaux, elles ont une portée beaucoup plus large et leur idée sous-jacente a été développée plus avant dans la résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960. À ce propos, on a tort de penser que le Comité spécial s'occupe des seuls territoires non autonomes. L'adoption de la résolution 1514 (XV) qui porte création du Comité spécial, n'a pas été le résultat de la guerre froide. Au contraire, elle était le résultat des efforts réussis des pays non alignés visant à concilier les intérêts des puissances administrantes de l'Europe et de l'Amérique du Nord et ceux des pays qui à l'époque se trouvaient dans le camp socialiste. Pour cette raison, la résolution a compté sur un soutien quasi unanime avec seulement quelques abstentions. De l'avis des Portoricains, c'est cette résolution qui constitue la base pour l'examen de

la question de Porto Rico par le Comité spécial. Quiconque éprouve des doutes à cet égard pourra saisir les organes compétents, y compris la Cour internationale de justice, en vue d'obtenir un avis consultatif et de se convaincre du bien-fondé de cette affirmation. Par conséquent, les réserves exprimées à l'égard de cette résolution n'ont aucune validité juridique.

23. Pour terminer, l'orateur dit que les récents exercices conduites sur l'île de Vieques par la marine des États-Unis constitue un affront peuple portoricain et à la communauté internationale qui soutient, à une majorité écrasante, les efforts du peuple en faveur de l'instauration de la paix sur l'île et du retrait de la marine.

24. *M. Mari Bras se retire.*

25. *Sur invitation du Président, M. Santiago-Valiente (United Statehooders Organization of New York) prend place à la table des pétitionnaires.*

26. **M. Santiago-Valiente** (United Statehooders Organization of New York) dit que son organisation, qui recherche l'admission de Porto Rico en tant que 51^e État des États-Unis d'Amérique, réaffirme sa position traditionnelle conformément à laquelle les nombreuses résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial depuis 1972 sont incompatibles avec le principe même de l'autodétermination, puisqu'elles contiennent invariablement l'idée selon laquelle l'indépendance serait le seul moyen de régler la question du statut de Porto Rico dont disposait le peuple du territoire. En vue d'encourager réellement un dialogue ouvert sur la question de Porto Rico, la résolution adoptée à la session devrait se référer non seulement à la résolution 1514 (XV), mais aussi à la résolution 1541 (XV). Il est notoire que la résolution 1514 (XV) proclame le droit des peuples et les territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance. Sur la base des principes énoncés dans cette résolution, plus de 60 colonies sont parvenues à l'indépendance et le Comité spécial adopte année après année des résolutions qui invitaient les États-Unis de retenir cette solution pour Porto Rico. Conformément à cette résolution, l'acquisition de l'indépendance suppose un acte préalable d'autodétermination, bien qu'un tel acte n'aboutisse pas nécessairement à l'indépendance. Pour cette raison, l'Assemblée générale a également adopté la résolution 1541 (XV), qui prévoit trois formes

d'autodétermination : la création d'un État indépendant souverain; la libre association avec l'ancienne puissance coloniale et l'intégration politique qui signifierait, dans le cas de Porto Rico, sa transformation en un État des États-Unis. Par conséquent, le Comité spécial devrait tenir compte des dispositions de cette résolution.

27. En outre, de l'avis de l'organisation de l'orateur, la question de Porto Rico est une question de souveraineté et non d'autonomie, comme l'affirment certaines personnes qui souhaitent que Porto Rico obtienne le statut de libre association. À heure actuelle, et à la différence de la situation au XIX^e siècle où les principaux sujets de discussions étaient constitués par des formes d'autodétermination telles que la sécession, l'intégration et l'autonomie, l'option de la plus séduisante réside dans la décentralisation politique administrative, en d'autres mots dans l'autonomie. Les États-Unis sont nés en tant que fédération d'unités politiques autonomes ou États. Cela étant, l'intégration complète de Porto Rico en tant qu'État des États-Unis suppose nécessairement une décentralisation politique administrative, en d'autres mots, de l'autonomie. Selon une interprétation strict des dispositions de la Constitution des États-Unis ou des normes du droit international, l'autonomie ne constitue pas un statut unique privilégié; elle est liée étroitement à la situation de décentralisation politique administrative qui caractérise tout État moderne. Cela est conforme aux dispositions de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

28. *M. Santiago-Valiente se retire.*

29. *Sur invitation du Président, M. Farinacci Garcia (Frente socialista) prend place à la table des pétitionnaires.*

30. **M. Farinacci Garcia** (Frente socialista) dit que depuis plusieurs années, son organisation demande au Comité spécial de reconnaître le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois, le régime colonial est toujours en place en violation de toutes les normes du droit international et contre la volonté de la majorité des insulaires. Dans le même temps, il faut signaler que la lutte du peuple portoricain contre l'impérialisme des États-Unis s'est intensifiée, et à cet égard, il est opportun d'appeler l'attention une fois de plus sur la situation sur l'île de Vieques où les bombardements criminels conduits par la marine états-unis ont produit des effets catastrophiques sur la

population et l'environnement. Le Comité spécial a demandé instamment au Gouvernement des États-Unis de cesser les exercices militaires sur l'île et de restituer les terres occupées par les militaires à la population, mais cet appel est resté sans réponse et les bombardements se poursuivent, de même que les mesures de répression et les poursuites contre ceux qui s'opposent à la marine. Les tribunaux fédéraux sont actuellement saisis des cas de 800 champions de la juste cause du peuple portoricain. De nombreux Portoricains languissent dans des chambres de torture, y compris le Président du Partido Independentista Puertorriqueño et de nombreux autres membres du Frente socialista.

31. Le Président des États-Unis vient de déclarer aux journalistes que la marine pourrait se retirer de Vieques en 2003. Toutefois, cette déclaration ne répond pas aux questions du peuple de Porto Rico qui souhaitent obtenir le retrait immédiat de la marine de son territoire. Les militaires se trouvent sur Vieques depuis plus d'un siècle et leur présence a toujours entraîné de mauvais traitements des insulaires et l'exploitation impitoyable de la population et des ressources naturelles par l'appareil militaire et politique des États-Unis et par les grandes sociétés américaines établies à Porto Rico.

32. Il faut également appeler l'attention sur l'intention des États-Unis d'introduire la peine de mort à Porto Rico alors qu'elle est interdite par la Constitution. Au mépris des dispositions de cette Constitution, les autorités des États-Unis ont confirmé la peine de mort imposé récemment à Porto Rico. Un tribunal d'appel de district vient annuler la décision d'un juge fédéral quant à l'applicabilité de la peine de mort Porto Rico conformément à la Constitution. Les juges fédéraux des États-Unis ont déclaré que toute loi fédérale l'emportait sur les dispositions de la Constitution de Porto Rico. Cela représente un nouvel exemple manifeste de la répression des droits démocratiques des habitants du territoire.

33. L'année passée, Bill Clinton a invité les dirigeants des partis politiques portoricains à Washington en vue d'examiner le statut du territoire et d'élaborer une solution. Cette réunion n'a produit aucun résultat, sauf l'établissement d'une commission présidentielle chargée d'examiner la question. Il est donc manifeste que Washington ne souhaite nullement mettre fin au régime colonial à Porto Rico : le Président en exercice des États-Unis a déclaré

publiquement qu'il ferait prochainement une déclaration sur les relations entre les États-Unis et Porto Rico. Cette déclaration a été prononcée au moment même où ceux qui luttent contre le régime colonial portoricain intensifient leurs activités. Toutefois, elle a été précédée d'une campagne de manipulation et de chantage qui visait à apaiser les secteurs de la société qui exigent une modification de la situation coloniale actuelle. Le Frente Socialista a déclaré que la lutte du peuple portoricain n'avait qu'un seul but, à savoir la reconnaissance de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance et le transfert immédiat et inconditionnel de la totalité des pouvoirs souverains au peuple portoricain.

34. Pour terminer, l'orateur soutient le projet de résolution dont le Comité spécial est saisi et invite la communauté internationale à assumer ses obligations à l'égard de la décolonisation dans le monde entier en général et de Porto Rico en particulier.

35. *M. Farinacci Garcia se retire.*

36. *Sur invitation du Président, M^{me} Santiago (Partido Independentista Puertorriqueño) prend place à la table des pétitionnaires.*

37. **M^{me} Santiago** (Partido Independentista Puertorriqueño) dit que la réunion du Comité spécial a lieu au moment même où la marine des États-Unis reprend ses exercices de bombardements sur l'île de Vieques contre la volonté des Portoricains.

38. Comme par le passé, des douzaines de personnes se livrent à des actes de désobéissance civile dans la zone restreinte, au risque d'être cités devant les tribunaux fédéraux des États-Unis, alors que le Président du Partido Independentista Puertorriqueño, Ruben Barrios Martinez, est en prison depuis quatre mois. À ce propos, l'orateur exige que les autorités américaines garantissent sa sécurité et son intégrité physique.

39. La semaine précédente, le Président des États-Unis, George Bush, a annoncé que les exercices militaires sur Vieques pourraient cesser en 2003. Cela représente l'une des variantes prévues dans le référendum sur Vieques qui doit avoir lieu en novembre 2001. Malheureusement, ni ce référendum, ni l'annonce faite par le Président ne répondent aux désirs de la majorité écrasante des Portoricains qui souhaitent la cessation immédiate et permanente des bombardements et la restitution du territoire aux

Portoricains. La proposition du Président représente une nouvelle manifestation de l'aspiration des États-Unis à la domination sur Porto Rico, puisque la question de Vieques est avant toute une question politique qui à son origine dans la situation de soumission du peuple portoricain par rapport aux États-Unis.

40. Il est manifeste que les États-Unis seront à même de maintenir leur politique à l'égard des Portoricains au détriment évident de ces derniers. Le fait qu'il leur est impossible de parvenir à l'autodétermination et de protéger le caractère sacré de la terre et la santé de la population n'est qu'un symptôme de plus de la maladie grave que représente le colonialisme. Le Gouvernement portoricain actuel, le premier en 103 années de domination coloniale à ne pas être dominé par les autorités métropolitaines est réduit à observer impuissant les dégâts infligés à l'île et aux habitants par les exercices militaires, puisqu'il ne peut rien faire pour arrêter les bombardements.

41. Cette même impuissance s'est manifestée face à la décision récente d'un tribunal d'appel des États-Unis tendant à permettre l'emploi de la peine de mort dans le territoire bien que ce châtement soit interdit par la Constitution portoricaine et la décision d'un tribunal conformément à laquelle il n'a pas juridiction sur les actions de la marine sur le territoire de la municipalité de Ceiba où elle a sa base, ce qui a pour conséquence de priver des milliers de familles portoricaines d'eau potable.

42. Face à des manifestations aussi visibles de la domination coloniale exercée par les États-Unis à l'égard de Porto Rico, les regards du monde entier sont désormais braqués sur la situation dans cette colonie, la plus ancienne sur la planète, et en fait le règlement définitif de la question de Vieques dépendra dans une bonne mesure du soutien apporté par la communauté internationale.

43. Quelques jours plus tôt, le Comité de l'Internationale socialiste pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté, à Buenos Aires, une résolution qui soutient la lutte du peuple portoricain en faveur de la cessation immédiate des exercices militaires sur Vieques et qui exprime sa solidarité avec Ruben Barrios Martinez et d'autres Portoricains qui languissent dans des prisons américaines pour avoir participé à des actes de désobéissance civile sur l'île. Ce comité a également exprimé l'espoir que le Comité

spécial adopterait le projet de résolution dont il était saisi.

44. Même aux États-Unis eux-mêmes, le problème de Vieques a suscité un mouvement public sans précédent, et plusieurs personnalités américaines bien connues sont menacées d'emprisonnement pour avoir pris part à des actes de désobéissance civile. En outre, comme l'a signalé le New York Times dans un article du 16 juin 2001, l'initiative du Président Bush est insuffisante et les bombardements doivent cesser une fois pour toutes.

45. À ce propos, il faut espérer que les États-Unis assumeront la totalité de leurs responsabilités et qu'ils commenceront le processus de décolonisation de Porto Rico en convoquant une assemblée constituante qui permettra aux Portoricains d'exercer leur droit à l'autodétermination après avoir pris connaissance des variantes possibles de statut politique et de leurs conséquences. Le soutien apporté au niveau international sera appelé à jouer un rôle déterminant à cet égard et l'orateur espère que le Comité spécial adoptera le projet de résolution sur Porto Rico sans vote, comme il l'a fait l'année précédente, confirmant ainsi le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. S'agissant du Partido Independentista Puertorriqueño, celui-ci soutient pleinement le projet de résolution distribué aux membres du Comité.

46. *M^{me} Santiago se retire.*

47. *Sur invitation du Président, M^{me} Albizu-Campos (Partido Nacionalista de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

48. **M^{me} Albizu-Campos** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) dit que la présence des forces des États-Unis à Porto Rico représente une violation des normes immuables du droit international conformément auxquelles aucune acquisition territoriale résultant d'une agression ou de la menace ou de l'emploi de la force ne peut être considérée comme légitime. Ce principe est affirmé dans la résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1994, qui déclare nul tout accord incompatible avec ses dispositions, et en particulier l'accord en vertu duquel les États-Unis auraient « acquis » Porto Rico. Par conséquent, on peut affirmer que les États-Unis sont une puissance occupante à Porto Rico et tenue d'observer les quatre conventions de Genève de 1949 et les deux protocoles additionnels connexes, ainsi que les normes internationales

gouvernant les droits des habitants des territoires occupés.

49. Le droit des peuples à l'autodétermination est proclamé dans plusieurs instruments internationaux, y compris la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale du 12 octobre 1970 et d'autres instruments adoptés jusqu'en 1973, année où le Comité spécial a adopté une résolution qui demande aux États-Unis de s'abstenir de tout acte susceptible d'entraver la réalisation de l'autodétermination par le peuple portoricain.

50. Année après année, le Comité spécial a réaffirmé le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance. Néanmoins, les États-Unis continuent de s'accrocher à cette possession, faisant fi des normes qui exigent qu'ils respectent le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et qu'ils facilitent la décolonisation du territoire.

51. S'abritant derrière des arguments traditionnels comme ceux concernant les intérêts de la sécurité nationale, le Gouvernement des États-Unis et ses forces armées continuent à utiliser l'une des îles de l'archipel de Porto Rico, Vieques, pour entraîner les forces navales et pour expérimenter des bombes, des torpilles, des missiles et d'autres armes. À Vieques, le peuple portoricain est en train de tourner une nouvelle page dans l'histoire de sa lutte pour la survie nationale. Rien n'a pu briser son esprit national - ni les menaces de la Puissance occupante, ni la répression, ni les peines de prison imposées par un tribunal des États-Unis qui, conformément au droit international, n'est pas compétent pour juger des citoyens portoricains.

52. La communauté internationale doit comprendre clairement que ce processus est irréversible et ne peut avoir qu'un seul résultat : le départ des forces navales tout d'abord de Vieques, puis du territoire entier de Porto Rico. À l'aube d'un nouveau siècle, les Portoricains se rendent compte qu'ils sont à mêmes de résister même à l'adversaire le plus puissant et c'est cela précisément que la Puissance occupante est incapable de comprendre.

53. Depuis des décennies, le Partido Nacionalista de Puerto Rico condamne les exercices militaires des États-Unis qui visent à perpétuer leur présence à Porto

Rico. Les États-Unis ont eu recours à divers subterfuges pour maintenir les Nations Unies dans l'ignorance quant à la situation à Porto Rico. Bien que le peuple portoricain accomplisse des progrès réels dans sa recherche de solutions possibles concernant le statut politique futur du territoire, le Partido Nacionalista de Puerto Rico s'inquiète des tentatives destinées à faire de la prétendue assemblée constituante un mécanisme susceptible de lancer la décolonisation. Cette assemblée n'est pas un mécanisme approprié à cet égard, car elle fonctionnerait sur la base de lois imposées par la Puissance occupante. La question du statut politique de Porto Rico ne peut pas être réglée sans l'octroi préalable de pouvoirs souverains au peuple portoricain, sinon ce dernier ne sera pas en mesure de déterminer librement son avenir. Les États-Unis doivent entamer un processus de décolonisation authentique conformément aux résolutions et aux mandats de l'ONU et aux normes du droit international et de la communauté des nations libres. Ils doivent également évacuer toutes leurs forces du territoire portoricain, liquider leurs organes judiciaires et de répression, libérer tous les prisonniers politiques, transférer les pouvoirs souverains, faciliter le développement politique, économique et social du peuple portoricain. Ce n'est que dans ces conditions que ce dernier pourra déterminer son statut politique futur grâce à la convocation d'une assemblée constituante.

54. La situation à Porto Rico exige que les Nations Unies et la communauté internationale observent les normes du droit international et qu'ils respectent les droits fondamentaux du peuple portoricain; à défaut, ils se feraient les complices du génocide perpétré par les États-Unis contre le peuple portoricain.

55. *M^{me} Albizu-Campos se retire.*

56. *Sur invitation du Président, M. Chávez (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

57. **M. Chávez** (Gran Oriente Nacional de Puerto Rico) parlant au nom de l'association maçonnique nationale de Porto Rico, dit que son organisation demande aux Nations Unies de faire preuve d'autorité morale et d'exiger fermement que les États-Unis respectent les résolutions de l'Assemblée générale conformément auxquelles les métropoles sont sommées de transférer les pouvoirs souverains aux peuples vivant sous domination coloniale.

58. L'orateur invite également les Nations Unies à condamner fermement les violations des droits de l'homme commises sur l'île de Vieques où les habitants souffrent depuis 60 ans des effets des exercices militaires conduits par la marine des États-Unis qui ont sapé la santé physique et mentale des plus de 9 300 habitants de l'île et endommagé l'environnement de l'île et son industrie de la pêche. L'organisation de l'orateur est persuadée qu'il est grand temps de mettre fin aux activités de la marine des États-Unis sur le territoire national de Porto Rico.

59. Les Nations Unies devraient également condamner les activités des autorités coloniales représentées par le tribunal fédéral des États-Unis à Porto Rico, qui a emprisonné des centaines de Portoricains et des douzaines de ressortissants des États-Unis qui ont cherché à mettre fin aux exercices de la marine sur Vieques et à l'utilisation de grandes quantités d'eau douce sans paiement par les forces des États-Unis au détriment de la population portoricaine. Ce tribunal cautionne délibérément les violations des droits des hommes, femmes et enfants portoricains. En outre, des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre qui ont lutté pour la libération de Porto Rico languissent toujours en prison et l'orateur exige leur libération immédiate et inconditionnelle.

60. La décolonisation passe par la conclusion, par le peuple portoricain, d'une forme d'accord constitutionnel avec le Congrès des États-Unis, et le peuple du territoire possède la maturité politique et l'expérience nécessaire à cet égard; dans ce contexte, le soutien apporté par le Comité spécial peut jouer un rôle important.

61. La résolution de l'Assemblée générale sur Porto Rico devrait inviter le Gouvernement des États-Unis à appliquer les dispositions des résolutions de l'ONU en matière de décolonisation et à respecter le désir du peuple portoricain de secouer le joug colonial.

62. *M. Chavez se retire.*

63. *Sur invitation du Président, M. Guadalupe (Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

64. **M. Guadalupe** (Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques), accompagnant sa déclaration d'une projection vidéo, dit qu'en 2000 le Comité a déjà reconnu la gravité des violations des droits de l'homme commises à Vieques qui sert comme aire de stockage

de munitions, de polygone de tir et de camp d'entraînement pour les forces armées de la Puissance occupante. L'orateur signale également que les relations entre Porto Rico et les États-Unis d'Amérique sont des relations entre une colonie et une métropole et sont caractérisées par des abus et des actions arbitraires de la part des forces armées qui cherchent à faire obstacle à l'autodétermination de Porto Rico.

65. Se référant aux personnes qui ont participé aux actes de désobéissance civile et qui en conséquence se trouvent en détention préventive, l'orateur dit que leurs conditions de détention ont été vivement critiquées par l'ensemble du monde civilisé. On leur refuse l'accès à leurs avocats et elles subissent des tortures, des passages à tabac et divers types d'humiliation. Elles ont été emprisonnées en raison de leur seule présence dans les zones occupées par la marine des États-Unis à Vieques. Elles ont été arrêtées par les militaires et jugées par des procureurs militaires envoyés spécialement à Porto Rico pour faire face aux pacifistes. Pendant les audiences, les avocats de la défense n'ont pas été autorisés à présenter des preuves pour le compte de leurs clients, et les juges n'ont pas demandé à la marine des États-Unis de présenter des témoignages de première main qui eussent été préjudiciables à ses intérêts.

66. Le tribunal, qui était essentiellement un tribunal militaire, a frappé les accusés de peines disproportionnées et plus de 700 habitants de Vieques purgent actuellement des peines de prison allant de quelques jours à plusieurs mois. En outre, plusieurs dirigeants des principales organisations qui luttent pour l'indépendance et pour l'autodétermination de Porto Rico se trouvent en prison.

67. Par ailleurs, les militaires des États-Unis manifestent un mépris flagrant à l'égard de la vie des personnes qui manifestent contre les manœuvres militaires, les traitant comme une armée ennemie ou comme des bêtes sauvages dans la jungle. On emploie du gaz lacrymogène et des balles en caoutchouc contre les manifestants rassemblés à la limite de la base militaire.

68. La marine des États-Unis prend les mesures les plus dures contre ceux qui participent à des actes de désobéissance civile à l'intérieur de la zone de la base militaire. Sachant que les manifestants se trouvaient à proximité du polygone de tir, les militaires des États-Unis ont poursuivi leurs exercices sans se soucier de la

présence de personnes dans la zone des exercices et en manifestant un mépris complet à l'égard de la vie humaine. À ce propos, aucune armée du monde ne peut affirmer que ses exercices de tir se passent sans accidents, et cela vaut pleinement pour l'armée des États-Unis.

69. Trois facteurs – la violation de l'intégrité territoriale, l'établissement par la puissance occupante de son propre système de justice militaire à Porto Rico et le mépris manifesté à l'égard de la volonté des Portoricains – montrent clairement que dans son désir de préserver sa mainmise sur Vieques, les militaires des États-Unis violent les principes les plus élémentaires qui animent les pays civilisés regroupés au sein de l'ONU. Le Comité est le seul organe à même de se saisir de ces violations et de fournir l'assistance nécessaire au peuple portoricain.

70. *M. Guadalupe se retire.*

71. *Sur invitation du Président, M. Díaz-Díaz (Sociedad Bolivariana de Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

72. **M. Díaz-Díaz** (Sociedad Bolivariana de Puerto Rico) dit que la décolonisation de l'Amérique n'a pas encore été achevée puisque Porto Rico ne figure pas parmi les pays représentés à l'Organisation des Nations Unies. Se référant à la situation sur l'île de Vieques, l'orateur dit que depuis plus de 60 ans, on ne cesse de conduire des exercices de bombardements sur l'île, ce qui a compromis et continue de compromettre la santé des enfants, femmes et personnes âgées tout en causant des dégâts irréparables à l'île et à ses eaux côtières. Il faut noter aussi que Vieques accuse le taux de chômage le plus élevé parmi toutes les municipalités de Porto Rico.

73. Depuis que la marine des États-Unis occupe les deux tiers de l'île, les habitants de Vieques luttent pour recouvrer leurs terres. À l'heure actuelle, l'indignation de la population s'exprime en particulier par des actes de désobéissance civile et on peut dire que la lutte menée par des représentants des secteurs les plus divers de la société civile portoricaine constitue un pas vers la décolonisation de Porto Rico. Cette lutte est menée non pas avec des bombes et des missiles, mais par des moyens pacifiques cautionnés par les Nations Unies.

74. Pourtant, le Gouvernement et les forces armées des États-Unis font la sourde oreille aux exigences

légitimes du peuple portoricain. Le Gouvernement des États-Unis a cherché à promulguer un décret présidentiel destiné à perpétuer l'occupation militaire et les exercices de bombardements à Vieques et à permettre l'organisation d'un référendum sous la supervision de la marine des États-Unis elle-même. Se rendre compte de la futilité d'un tel référendum, le nouveau Gouverneur, Sila Calderon, a proposé l'organisation d'un autre référendum qui envisage le retrait immédiat de la marine des États-Unis.

75. Le différend concernant Vieques manifeste nettement la nature inégale des relations entre les États-Unis d'Amérique et Porto Rico. Les États-Unis eux-mêmes ont signalé qu'ils ne tiendraient aucun compte des résultats d'un référendum conduit par les Portoricains. Pour le Gouvernement des États-Unis, seul un référendum organisé sans la participation de la population portoricaine serait légitime.

76. Des manifestations massives de Portoricains exigeant la paix à Vieques et le retrait immédiat de la marine des États-Unis ont eu lieu récemment à New York. Le Président Bush a donné l'ordre à la marine de se préparer à se retirer de l'île en 2003 et de trouver un autre site pour ses exercices. Toutefois, les paroles du Président ont été accueillies avec un grand scepticisme par les organisations qui font campagne pour le retrait de la marine des États-Unis, comme elles ne se souviennent que trop bien des promesses non tenues par le passé par le Gouvernement des États-Unis à l'égard de Porto Rico. En particulier, la marine des États-Unis n'a appliqué aucune disposition de l'accord conclu en 1983 avec le Gouverneur de l'époque, Carlos Romero-Barcelo.

77. Par conséquent, l'orateur se sent obligés de demander aux Nations Unies d'intervenir en vue de mettre fin immédiatement aux exercices militaires sur Vieques et de garantir que la marine des États-Unis se retire le plus tôt possible afin de permettre aux Portoricains d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

78. Comme on l'a déjà dit, des centaines de Portoricains ont été arrêtés et emprisonnés en raison de leur lutte. Néanmoins, la lutte du peuple portoricain en faveur de la décolonisation se poursuit et plus que jamais il existe un dialogue quant aux moyens de secouer le joug colonial.

79. La communauté internationale peut aider les Portoricains à mettre en place les mécanismes

juridiques nécessaires à l'autodétermination. La participation directe du Comité spécial et la saisine de l'Assemblée générale de la question de Porto Rico aideraient sans doute à rééquilibrer la situation et à garantir une représentation appropriée des Portoricains.

80. *M. Díaz-Díaz se retire.*

81. *Sur invitation du Président, M^{me} Vanessa Ramos (Association américaine des juristes) prend place par la table des pétitionnaires.*

82. **M^{me} Ramos** (Association américaine de juristes) dit que l'organisation au nom de laquelle elle parle jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et compte des sections en Amérique du Nord et du Sud et dans les Caraïbes, y compris Porto Rico. L'Association est fermement attachée à la lutte des peuples en faveur de l'autodétermination et contre l'impérialisme et le colonialisme. C'est pourquoi l'orateur s'exprime pour défendre le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) et pour exiger que la marine des États-Unis cesse immédiatement et inconditionnellement ses exercices de bombardements à Vieques, qu'elle retire son personnel militaire et qu'elle démantèle ses installations militaires. L'organisation de l'orateur s'est félicitée de l'adoption par consensus de la résolution pertinente l'année précédente et soutient le projet de résolution dont le Comité est saisi à la session en cours.

83. Aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de la Commission des droits de l'homme tenues en 2000 et 2001, l'Association américaine des juristes et le Colegio de Abogados portoricain ont condamné les violations massives des droits de l'homme commises par la marine des États-Unis contre les habitants de Vieques. L'Association a condamné la reprise des exercices militaires ordonnée par le Président Clinton et n'est pas satisfaite de la déclaration du Président Bush conformément à laquelle les exercices de la marine sur l'île prendraient fin en 2003. Ni les ordres donnés par Clinton ni la déclaration de Bush ne garantissent le retrait définitif de la marine de l'île. Malgré toutes les menaces du Gouvernement des États-Unis, la société civile portoricaine a rejeté catégoriquement la possibilité d'une continuation des exercices de bombardements sur l'île et a exigé la démilitarisation de Vieques, la dépollution du territoire

et la restitution de ses terres à la population en vue de garantir le développement économique futur de l'île.

84. La marine des États-Unis a fait exploser des missiles dotés d'ogives composées d'uranium appauvri à Vieques. On a déjà déterminé que de l'uranium et d'autres métaux lourds ont pollué l'air et les ressources en terre et en eau et qu'ils sont entrés également dans la chaîne alimentaire provoquant une montée de la morbidité du cancer. L'utilisation militaire de territoire sous administration coloniale a été condamnée par la communauté internationale. La Commission des droits de l'homme a déterminé que cette pratique constituait un crime contre l'humanité affectant non seulement les habitants de Vieques, mais la population de toutes les zones où sont employées des matières radioactives. Sur l'île de Vieques, ce type de munitions a été employé non seulement en préparation des opérations en Bosnie (1995) et au Kosovo (1999), mais également avant l'action militaire dans le Golfe (1990) et en Iraq.

85. L'Association condamne les arrestations opérées par les représentants du Gouvernement des États-Unis depuis le 4 mai 2000 et considère que les peines qui ont frappé les participants à la campagne de désobéissance civile, qui a commencé en 1999 après la mort tragique de David Sanes en 1999 et les blessures causées à d'autres personnes à la suite d'exercices de bombardement, étaient excessives et de nature politique et impériale. Cet incident a galvanisé le peuple portoricain dans sa lutte contre la présence de la marine et ceux qui ont participé à la campagne de désobéissance civile – qui comprenaient non seulement des représentants de tous les secteurs de la population portoricaine mais aussi des citoyens des États-Unis eux-mêmes agissant en solidarité avec la lutte du peuple portoricain – ont tenté de pénétrer dans la zone restreinte à fin d'empêcher la poursuite des bombardements. L'orateur invite instamment le Comité spécial à condamner la reprise des exercices militaires, l'arrestation des participants à la campagne de désobéissance civile, les mauvais traitements qui leur sont infligés et les peines excessives imposées par le tribunal fédéral à Porto Rico.

86. L'orateur demande que le projet de résolution proposé soit adopté par consensus, ce qui représenterait une affirmation du ferme engagement du Comité en faveur de la décolonisation. De même, le projet de résolution invite le Président Bush à user de ses pouvoirs exécutifs pour libérer les prisonniers portoricains qui purgent de longues peines dans les

prisons des États-Unis pour des actes liés à la lutte de Porto Rico pour l'indépendance. L'Association américaine de juristes soutient également la proposition tendant à convoquer une assemblée constituante souveraine à Porto Rico à laquelle le Congrès des États-Unis serait obligé de céder la totalité de ses pouvoirs sur Porto Rico.

87. L'orateur attire l'attention du Comité sur deux faits récents qui confirment la nature coloniale de la présence des États-Unis à Porto Rico : premièrement, la décision du tribunal fédéral d'appel de Boston concernant l'application de la peine de mort à Porto Rico au mépris de la charte des droits qui fait partie de la Constitution de Porto Rico; et deuxièmement, la décision conformément à laquelle la marine des États-Unis peut retirer de l'eau du Rio Blanco sans verser une redevance, ce qui est contraire au règlement adopté par le Gouvernement portoricain. Ce sont là des manifestations frappantes du colonialisme en matière juridique.

88. *M^{me} Ramos se retire.*

89. *Sur invitation du Président, M. Adames (Al Frente) prend place à la table des pétitionnaires.*

90. **M. Adames** (Al Frente) dit que l'île de Porto Rico est devenue une colonie des États-Unis d'Amérique il y a 103 ans; il y a 84 ans, le statut colonial de Porto Rico a été abrogé et les habitants de Porto Rico ont reçu la citoyenneté des États-Unis et ont acquis tous les attributs du pouvoir existant dans d'autres États. Néanmoins, malgré l'évolution politique de Porto Rico et l'amélioration de la situation économique et de ses habitants, ceux-ci se voient toujours refuser de nombreux droits, y compris le droit d'élire le Président des États-Unis et celui d'être représentés à la Chambre des représentants ou au Sénat. Pour l'essentiel, les habitants de Porto Rico ont été relégués à la condition des citoyens de deuxième classe.

91. Cette situation peut être réglée grâce à l'octroi de la qualité d'État fédéral à Porto Rico et à l'élection de ses représentants conformément à la Constitution des États-Unis. La situation est compliquée par la position des partisans de l'indépendance complète, qui ne tiennent pas compte des relations étroites qui existent depuis de nombreuses années entre Porto Rico et les États-Unis où plus d'un million de Portoricains vivent en permanence. La majorité écrasante des habitants de Porto Rico souhaitent que l'île devienne un État des

États-Unis d'Amérique. Laissant de côté les émotions, le problème de l'île de Vieques a été monté en épingle en vue de détourner l'attention de la défaite effective des partisans de l'indépendance complète. Comme le Président Bush l'a fait observer, le problème de Vieques sera réglé une fois que la question du statut de Porto Rico sera résolue, ce dont l'orateur espère qu'il permettra de surmonter le passé colonial de Porto Rico et de garantir l'égalité des droits de tous les citoyens.

92. *M. Adames se retire.*

93. *Sur invitation du Président, M^{me} Rexach (National Advancement for Puerto Rican Culture) prend place à la table des pétitionnaires.*

94. **M^{me} Rexach** (National Advancement for Puerto Rican Culture) dit que l'organisation dont elle est le directeur exécutif préconise la proclamation de Porto Rico en tant que 51^e État des États-Unis d'Amérique. Bien que Porto Rico soit devenu un territoire des États-Unis en 1898, et que tous les Portoricains soient devenus des citoyens des États-Unis, ils sont toujours privés de nombreux droits fondamentaux dont jouissent les citoyens des États-Unis. Dans le même temps, les Portoricains servent dans les forces armées des États-Unis et donnent leur vie pour ce pays comme tous les autres citoyens d'un État.

95. Porto Rico joue un rôle important dans l'économie des États-Unis; l'histoire de Porto Rico est liée indissolublement à celle des États-Unis, et la contribution des Portoricains à la culture américaine est précieuse. Des millions de Portoricains qui s'enorgueillissent de faire partie des États-Unis espèrent que Porto Rico deviendra prochainement le 51^e État et qu'il deviendront des citoyens à part entière de ce grand pays.

96. *M^{me} Rexach se retire.*

97. *Sur invitation du Président, le révérend Luis Barrios (Iglesia San Romero de las Américas) prend place à la table des pétitionnaires.*

98. **Le Révérend Luis Barrios** (Iglesia San Romero de las Américas) dit qu'il considère de son devoir de chrétien et de patriote de prendre la parole au Comité et de condamner les actes illégaux que les États-Unis continuent de commettre contre sa patrie, Porto Rico. Ces actes revêtent un caractère colonial et peuvent être décrits comme un recours à la force de la part d'un État qui, par des mesures cruelles et injustifiées, s'efforce de détruire l'identité nationale du peuple portoricain,

de l'assimiler, de détruire sa culture et sa langue et de le placer dans une dépendance économique, politique et psychologique toujours plus grande.

99. Le recours à la force par les États-Unis colonialistes doit être envisagé dans le contexte actuel, qui est hégémonique. L'hégémonie dénote une situation où des groupes sociaux et politiques exercent le pouvoir sur une base d'inégalité et obtiennent le consentement, apparemment sans coercition, de ceux qui sont soumis à la colonisation et à la marginalisation. Cela revient à obtenir que les victimes du colonialisme consentent à la continuation du colonialisme grâce à une « conscience coloniale » qui se manifeste pendant des activités comme les élections, les référendums ou les plébiscites destinés à légitimer le statut colonial de Porto Rico.

100. L'hégémonie des États-Unis à Porto Rico fait partie d'une stratégie de domination qui vise à préserver le statut colonial. Il ne faut pas oublier non plus la capacité qu'ont les États-Unis d'exercer une influence intellectuelle, politique, morale et religieuse qui leur permet d'obtenir le soutien de certains groupes nationaux qui se trouvent au service du régime colonial et dérivent des avantages personnels des relations coloniales existantes. L'hégémonie repose donc sur une base économique et idéologique et sert à légitimer le système politique en place. Il est virtuellement impossible d'échapper aux effets du colonialisme psychologique étant donné la domination exercée par des États-Unis.

101. La déclaration de l'orateur a pour objet d'aider le Comité à se faire une idée exacte de la situation à Porto Rico et des violations des droits de l'homme commises par les États-Unis, afin qu'il mette en place des mécanismes permettant au peuple portoricain d'exercer son droit à l'autodétermination, de manière à ce que la Constitution de Porto Rico en tant que État libre associé soit reconnu comme un mécanisme qui légitime des relations coloniales avec les États-Unis. Il faut reconnaître tout d'abord qu'aucune élection et qu'aucun référendum ne peut avoir une force juridique et morale légitime tant que les États-Unis sont présents à Porto Rico, puisque les États-Unis maîtrisent toutes les structures sociales, politiques, économiques et religieuses du pays.

102. Il faut se rendre compte que si Porto Rico devient un État des États-Unis d'Amérique, cela ne constituera pas un moyen de secouer le joug colonial, mais

représentera un type de colonialisme plus sophistiqué. Les Portoricains aspirent non pas à une autre forme de colonialisme, mais à la décolonisation et à l'indépendance de Porto Rico. Le Comité doit reconnaître l'existence du problème posé par les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre portoricains et exiger leur libération immédiate. Comme le colonialisme représente un acte de force, il faut reconnaître le droit légitime des Portoricains d'employer tous les moyens nécessaires, y compris la force révolutionnaire, pour parvenir à la décolonisation et à l'indépendance.

103. L'orateur invite instamment les membres du Comité à déclarer officiellement que Porto Rico demeure une colonie des États-Unis, que ceux-ci maintiennent leur domination coloniale à Porto Rico et qu'il faut commencer le processus de décolonisation et d'octroi de l'indépendance grâce au transfert de la totalité du pouvoir politique et économique au peuple portoricain et au retrait immédiat des États-Unis de Porto Rico. Après 103 années de colonialisme qui a entravé le développement de l'économie portoricaine, les États-Unis doivent assumer leurs responsabilités et prendre part au rétablissement de la justice économique à Porto Rico.

104. *Le Révérend Barrios se retire.*

105. *Sur invitation du Président, M. Koppel (Socialist Workers Party) prend place à la table des pétitionnaires.*

106. **M. Koppel** (Socialist Workers Party) dit que la récente reprise des bombardements militaires par les États-Unis sur l'île portoricaine de Vieques mérite d'être condamnée nettement comme un défi lancé à la majorité du peuple portoricain; elle montre une fois de plus que Porto Rico demeure une colonie des États-Unis. La réussite de la lutte pour l'indépendance de Porto Rico répond aux intérêts de la majorité de la population des États-Unis, puisque les travailleurs des deux pays sont soumis à l'exploitation par une poignée de milliardaires qui dirigent les États-Unis et exploitent les ressources naturelles de Porto Rico. Aussi longtemps que Porto Rico demeure sous le joug colonial des États-Unis, les travailleurs américains ne pourront pas défendre efficacement leurs droits.

107. Les quelque 2,7 millions de Portoricains vivant aux États-Unis constituent une partie importante de la classe ouvrière de ce pays et sont, comme les autres nationalités opprimées, victimes d'une discrimination

raciale systématique. La continuation du régime colonial à Porto Rico renforce la position des milieux racistes et réactionnaires des États-Unis. Les attaques contre les droits démocratiques du peuple portoricain s'accompagnent de l'intensification des pressions exercées sur les travailleurs aux États-Unis. Depuis l'occupation de Porto Rico il y a plus d'un siècle, l'île de Vieques sert de tremplin pour des agressions lancées dans le monde entier. La réussite de la lutte de Porto Rico pour l'indépendance dissipera le mythe selon lequel ce pays serait incapable de survivre sans ses maîtres, qui a déjà été détruit par l'exemple de Cuba révolutionnaire. La condamnation du régime colonial des États-Unis à Porto Rico par le Comité spécial répondrait aux intérêts de la vaste majorité de la population des États-Unis et de ceux qui luttent pour l'autodétermination nationale et l'avenir de l'humanité.

108. *M. Koppel se retire.*

109. *Sur invitation du Président, M. Vargas (Concerned Puerto Rican Americans) prend place à la table des pétitionnaires.*

110. **M. Vargas** (Concerned Puerto Rican Americans) dit que l'on continue de maintenir le statut colonial de Porto Rico au mépris de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cela est confirmé par les actions des États-Unis sur l'île de Vieques, par le refus des autorités des États-Unis de permettre à des représentants de Cuba d'entrer à Porto Rico et par le fait que le conflit à Porto Rico a été soumis à la Commission des ressources naturelles et de l'énergie du Congrès des États-Unis, qui considère les Portoricains non pas comme des citoyens d'un État libre, mais comme une population sous domination coloniale. Les États-Unis cherchent à perpétuer cette situation et empêcher la libération de Porto Rico; il faut donc que l'Assemblée générale déclare sans ambiguïté sa position sur cette question, eu égard en particulier aux quatre plébiscites qui ont eu lieu durant le siècle passé et à l'occasion desquels le peuple portoricain a refusé de se joindre aux États-Unis.

111. Les Portoricains sont fiers de leur nationalité et de leur héritage et refusent d'adopter les coutumes et les traditions des États-Unis. Ils exigent la fin de 103 années de colonisation de Porto Rico et cherchent à déjouer toute tentative des États-Unis d'assimiler leur pays. Les Nations Unies devraient mettre fin au régime colonial à Porto Rico et organiser des élections présidentielles en 2004. Porto Rico devrait être déclaré

un État souverain conformément à la volonté de son peuple et, en tant que tel, admis à l'ONU. Le Gouverneur actuel, Sila Maria Calderon, devrait renoncer à ses fonctions et transférer la totalité de ses pouvoirs au nouveau Président de la République de Porto Rico. Les Nations Unies sont en mesure d'assurer la libération de Porto Rico.

112. *M. Vargas se retire.*

113. *Sur invitation du Président, M. Lopez (Chambre des représentants de Porto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

114. **M. López** (Chambre des représentants de Porto Rico) dit que le 20 juin 2001, la Chambre des représentants de l'État libre associé a adopté une résolution par laquelle elle demanda à l'ONU, au Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la communauté internationale de soutenir la demande de cessation immédiate et définitive des activités militaires sur l'île de Vieques, le transfert immédiat du territoire à la juridiction portoricaine et le nettoyage des terres polluées.

115. Depuis plus de 70 ans, la marine des États-Unis occupe et utilise une partie importante de l'île de Vieques en tant que polygone pour des bombardements militaires. Cela signifie que des bombes sont larguées à proximité des habitations de dizaines de milliers de Portoricains.

116. À la suite de ces exercices, la population de Vieques est privée des terres les plus fertiles qui ont été contaminées; les ressources naturelles sont en train d'être détruites, la santé des habitants de l'île est compromise, il y a des incidents entraînant des conséquences mortelles, le développement économique de l'île est entravé et il existe un climat général d'angoisse et d'alarme. Étant donné la situation insatisfaisante créée par les activités militaires à Vieques, les Gouvernements portoricain et américain ont commencé des pourparlers bilatéraux en vue de parvenir à un accord acceptable. Dans le contexte de ce processus, le Gouvernement des États-Unis a pris une décision conformément à laquelle la population de Vieques pourrait choisir entre deux variantes : la cessation des exercices navals en 2003 ou la continuation de ces exercices avec l'emploi de munitions pour une période indéfinie.

117. Non satisfaite des lois adoptées par les États-Unis, la Chambre des représentants de Porto Rico a exigé la cessation immédiate de toutes les activités militaires de la marine sur Vieques et le transfert organisé et efficace des territoires gérés par la marine aux insulaires.

118. La situation à Vieques représente une violation grave des droits de l'homme qui doit être examinée par la communauté internationale. La Charte des Nations Unies proclame le droit au développement économique, social et culturel, le droit à l'utilisation des ressources naturelles, le droit à la vie, à la santé et à un environnement susceptible d'améliorer la qualité de vie de tous. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 garantit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, la protection contre des traitements cruels, inhumains ou dégradants, la réalisation de droits économiques, sociaux et culturels, le droit au travail et le droit à un niveau de vie adéquat, à la protection de la santé, au bien-être et au logement.

119. Il est manifeste que la marine des États-Unis qui travaille sur l'île de Vieques ne tient aucun compte de ces droits et garanties internationaux. Ces droits, consacrés par des instruments juridiques internationaux, doivent être appliqués pleinement à la population de Vieques. Il ne s'agit pas d'une situation qui représente une question interne pour les États-Unis, mais l'une des questions les plus brûlantes à l'ordre du jour de la communauté internationale. À l'heure actuelle plus que jamais, le droit à la paix constitue indiscutablement l'un des droits de l'homme les plus importants. Par conséquent, toute violation de ce droit exige l'attention immédiate des Nations Unies. Pour terminer, l'orateur demande au nom du peuple portoricain que l'on appuie la résolution de la Chambre des représentants de Porto Rico concernant les exercices militaires sur l'île de Vieques.

120. *M. Lopez se retire.*

Projet de résolution A/AC.109/2001/L.7

121. **M. Rodríguez Parilla** (Cuba), introduisant le projet de résolution A/AC.109/2001/L.7, dit que le 25 juillet 2001 marque le 103^e anniversaire de l'intervention armée des États-Unis à Porto Rico, événement historique qui a eu un impact marquée sur le développement du peuple portoricain, mais qui n'a pas empêché la naissance parmi les Portoricains d'un

sentiment croissant d'appartenance à la famille des peuples latino-américains et antillais.

122. Le Comité spécial est saisi de la question de Porto Rico depuis 29 ans et a adopté 19 résolutions et décisions depuis 1972. L'orateur exprime l'espoir que le Comité spécial continuera ses activités concernant la question de Porto Rico conformément à ses obligations et à son mandat.

123. Malgré la solidarité manifestée par la communauté internationale avec le peuple portoricain, la Puissance coloniale emploie tous les moyens possibles pour renforcer sa domination économique, politique et sociale sur Porto Rico.

124. Le projet de résolution à l'examen tient compte des principaux éléments des résolutions et décisions adoptées précédemment en la matière, mais contient également des éléments qui reflètent la situation actuelle à Porto Rico.

125. La situation à Vieques a commencé à retenir l'attention de toute la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que le peuple portoricain est unanime pour exiger la fin immédiate de la présence des militaires des États-Unis sur cette île, qui entraîne des conséquences néfastes pour la santé de la population ainsi que l'environnement et le développement socio-économique du territoire.

126. Le projet de résolution prie instamment le Gouvernement des États-Unis de faire cesser immédiatement les manœuvres militaires sur l'île de Vieques, de restituer les terres occupées par la marine à la population de Vieques, de cesser de persécuter, d'incarcérer, d'arrêter et de maltraiter des manifestants, de libérer tous les détenus, d'assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et à dépolluer les zones touchées. La communauté internationale devrait condamner l'utilisation de mesures sévères et injustifiées, y compris la privation de la liberté, contre des centaines de manifestants pacifiques et les champions de la paix sur l'île de Vieques et devrait exiger la libération immédiate des détenus, y compris les personnalités politiques et des champions des droits de l'homme, portoricains et citoyens des États-Unis.

127. La communauté internationale a suivi de près progrès des discussions entre le Gouvernement et le Congrès des États-Unis concernant la nature des

relations entre les États-Unis et Porto Rico; mais à ce jour, il y a aucun progrès vers un processus authentique d'autodétermination et l'indépendance. Cela étant, il est urgent adopté une nouvelle résolution concernant Porto Rico.

128. Le Mouvement des pays non-alignés a exprimé à maintes reprises sa solidarité avec le peuple portoricain et le projet de résolution prend note de la position énoncée concernant Porto Rico dans le document final de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non-alignés tenue à Cartagena (Colombie) en avril 2000.

129. Le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) est réaffirmé par l'Assemblée générale depuis 1973 dans le premier paragraphe de toutes les résolutions adoptées sur la question de Porto Rico. Les autres paragraphes du dispositif du projet de résolution demandent au Gouvernement des États-Unis d'assumer la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le projet de résolution rappelle la libération de sept prisonniers politiques portoricains et demande aux États-Unis de libérer les prisonniers politiques restants qui purgent de longues peines de prison dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Eu égard à la demande émanant des représentants de la quasi-totalité des tendances politiques portoricaines, le projet de résolution exprime l'espoir que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects.

130. Le projet de résolution note avec satisfaction le rapport élaboré par le Rapporteur du Comité spécial et lui demande un nouveau rapport en 2002.

131. Le projet de résolution ne reflète pas pleinement la position bien connue de Cuba concernant la question de Porto Rico, mais constitue le résultat d'un processus intense de consultations menées avec la participation directe de vastes groupes politiques et sociaux portoricains ainsi que des États membres du Comité spécial. Pour terminer, l'orateur dit que l'adoption de la résolution sur Porto Rico par consensus l'année précédente a constitué une réalisation historique et exprime l'espoir qu'à la présente session, un esprit d'unité et de compromis animera les membres du

Comité spécial et que le projet de résolution sur Porto Rico sera adopté sans vote.

La séance est levée à 13 heures.